

Une proposition faite au cours de l'année et dont le gouvernement de l'Australie a eu l'initiative a reçu un accueil favorable de la part du gouvernement central (Home), du gouvernement canadien, et du gouvernement indien. Il s'agit de l'introduction d'un système de permutation entre les officiers impériaux et coloniaux. Le Conseil de la Milice du Canada a hautement approuvé cette proposition. Pour le moment, l'application de ce système n'affectera que trois officiers, un avec l'armée, soit en Grande-Bretagne ou dans une des colonies, un dans les Indes, et l'autre en Australie. Une proposition du Gouvernement canadien que des officiers de l'état-major impérial soient envoyés au Canada au lieu et place des officiers canadiens qui pourraient passer par le collège d'état-major, et être nommés à des postes soit en Angleterre, soit aux Indes, a été approuvée par le Conseil Impérial de l'armée. Dans l'opinion du conseil de l'armée cet échange d'officiers choisis ne peut manquer d'être avantageux pour l'ensemble des forces militaires de l'empire et le Secrétaire Colonial s'associe de tout cœur à cette décision en la communiquant au Gouverneur-Général.

Permutations  
entre officiers  
coloniaux et  
impériaux.

Les réclamations des pêcheurs de phoques canadiens au sujet de la saisie et de la confiscation par le gouvernement russe de six vaisseaux à phoques dans l'océan du nord du Pacifique en

Règlement  
des réclama-  
tions des pê-  
cheurs de pho-  
ques auprès de  
la Russie.

tenu, la durée des nominations et la manière dont les services satisfaisants des officiers de ce corps, seront reconnus. Un mémoire de M. Haldane, secrétaire d'état pour la guerre, discute les principes sur lesquels repose la formation de l'état-major général. " Il doit avoir pour but," dit-il " d'assurer partout l'organisation du système militaire sur une base moderne, et de veiller au développement de la science militaire dans toutes ses branches. Comme son nom l'implique, il sera autant responsable de l'entraînement et de l'organisation des forces militaires que de l'armée régulière." Et traitant l'idéal des relations entre l'état-major et les colonies, M. Haldane ajoute : " Pourvu que l'état-major général puisse éviter le soupçon du désir d'intervenir dans les affaires purement administratives, il semble n'y avoir aucune raison pour que son influence ne s'étende dans la suite loin au-delà de ces rivages et des Indes. Il est certain que les colonies autonomes ne supporteront jamais d'intervention dans les sujets qui se rattachent à l'administration et à la finance de leurs propres forces militaires. Mais il est permis d'espérer qu'elles verront peut-être plus tard avec bienveillance les secours d'un corps d'officiers parfaitement entraînés, tirés de toutes les parties de l'empire, qui n'auront d'autre but que l'organisation et l'entraînement des troupes impériales en vue de la guerre. Si cet idéal se réalisait jamais, le nouvel état-major général deviendrait un lien d'union entre les forces éparpillées de l'empire, leur donnant à toutes des idées semblables, même dans les matières de détail, de sorte que, si jamais la nécessité s'en faisait sentir, on pourrait facilement les concentrer pour former une armée homogène.